

Le QUOTIDIEN DE PARIS EDITIONS

Société anonyme au capital de 1.693.405,12 Euros
Siège social : 63 boulevard de Courcelles 75008 PARIS RCS PARIS 399 939 370

BELVEDERE
Monsieur Trylinski Krzystof
10 avenue Charles Jasselin
21200 BEAUNE

Par LRAR

A Paris, le 16 mars 2012

Objet : facture n°12/01/001 – demande de règlement

Monsieur,

Nous faisons suite au courrier du 10 janvier 2012 et à la facture n°12/01/001 du 9 janvier 2012 que nous vous avons adressés.

Nous vous rappelons que, conformément aux conditions de nos accords du 6 janvier 2011 et suite à votre entretien avec Monsieur Nicolas Miguet en date du 9 janvier 2012, vous nous restez redevable de **la somme 2.577.978,00 euros TTC** (soit 2.155.500 euros HT et 422.478,00 euros de TVA à 19,6%).

Ce montant a été évalué en fonction d'un cours moyen pondéré de l'action Belvédère de 83,11 euros, étant précisé que notre collaboration a cessé le 31 décembre 2011.

Dans notre courrier du 10 janvier 2012, nous vous avons indiqué être en mesure d'accepter le règlement sous forme de virement de 64.449 titres Belvédère sur le compte titres de notre société.

Dans l'attente de votre aimable règlement, nous vous prions, Monsieur, de croire en l'assurance de notre considération distinguée.

Hubert Blanc
Secrétaire Général

BELVEDERE

*Lu et approuvé
ben non accord*

Le Quotidien de Paris Editions SA
A l'attention de
M. Nicolas MIGUET, PDG
63, bd de Courcelles
75008 Paris

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 07/01/2011 Bordereau n°2011/67 Case n°22
L. n. 236
Frais de liquidité : cent vingt-cinq euros
Montant net : cent vingt-cinq euros
L. n. 236

Beaune, le 6 janvier 2011

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à nos différents entretiens et à votre proposition d'aider la société Belvédère SA

1. à mieux structurer, organiser et pérenniser son actionnariat individuel et flottant
2. à réaliser auprès de vos abonnés une information claire et objective face à la campagne de dénigrement dont la société a fait l'objet depuis 2 ans dans le conflit qui l'oppose à certains fonds créanciers conseillés par la Banque Lazard, sise à Paris
3. à conseiller les dirigeants de Belvédère SA dans ce cadre
4. à apporter des conseils en vue de la création d'un Club d'actionnaires
5. à conseiller en tant que de besoin les dirigeants de la société sur des idées marketing comme sur la stratégie à adopter, en matière de gestion de l'autocontrôle, d'interventions sur le titre Belvédère et de communication avec les actionnaires individuels comme de manière générale en utilisant vos compétences et idées.
6. Représenter les actionnaires individuels de votre clientèle aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront durant la période d'exercice de notre accord.

Ces actions de conseils et d'information ont démarré effectivement au début du mois de novembre 2010 et se termineront, sauf prorogation et/ou nouvelle mission à définir ensemble, le 31 décembre 2011 ou à la date d'un accord avec les créanciers FRN, si accord il y a, si cette date est antérieure au 31 décembre 2011.

Lors de notre entretien du mardi 9 novembre 2010 en vos locaux du 3, rue Balny d'Avricourt 75017 Paris, vous nous avez proposé de réaliser ces travaux et conseils moyennant une facturation globale de 2.000.000 € (deux millions d'euros) hors taxes. Cette somme comprend les frais que vous exposerez à titre personnel et/ou professionnels (voyages, déplacements, recherches documentaires, rémunération de collaborateurs, impression et diffusion de vos

Handwritten initials and marks

B E L V É D È R E

publications...), à l'exclusion de frais autres (impression de documents spécifiques, frais liés à la création du Club des actionnaires, gestion de ce Club, sites Internet...) qui seront à la charge de Belvédère.

Vous m'avez à cette date annoncé être ouvert sur les formes de règlement et notamment accepter recevoir, soit un paiement en numéraire de 2.000.000 € versable sous forme de mensualités de 142.857,14€ hors taxes, soit sous forme de 50.000 actions Belvédère SA prises pour contre-valeur de 40 € l'unité (contre 23 € cours du début de votre intervention), transférables immédiatement sur un compte titre ouvert à votre nom chez notre dépositaire (nominatif pur) CACEIS et disponibles à raison de 3.571 titres par mois chaque mois les treize premiers mois et pour 3.577 titres en décembre 2011.

Lors d'un autre entretien, en date du 16 décembre 2010 tenu au siège de Marie Brizard (notre filiale) à Ivry-sur-Seine (94), en présence de M. Christophe Trylinski, Directeur Général délégué et de M. Erick Antony Skora, je vous ai exposé que le prix de revient unitaire des titres de notre autocontrôle était de 90 € environ et qu'un tel règlement exposerait la société à extérioriser une perte immédiate de 3.000.000 €, ce qui était contraire aux intérêts des actionnaires de Belvédère SA, alors que toute notre action doit être tendue vers la création de valeur pour les actionnaires de la société.

Après différents entretiens avec nos conseils, et suite à ma proposition du 16 décembre 2010, nous vous faisons l'offre suivante :

En règlement de vos diverses prestations, nous vous proposons de :

1. Vous accorder une option d'achat (call) virtuelle portant sur 50.000 (cinquante mille) titre Belvédère SA (BVD Isin FR0000060873) au prix d'exercice de 40 € l'action.
2. Cette option est valable jusqu'au 30.06.2012
3. Cette option est exerçable à raison de sa totalité à la fin du contrat et partiellement, si vous en exprimez le désir, à raison de 3.571 titres par mois sur les treize premiers mois de notre collaboration et 3.577 titres en décembre 2011.
4. L'exercice se fera par demande de votre part à tout moment pour la part exerçable à la date de la demande (par courriel doublé d'un courrier à la société) étant donné que vous facturerez à la société le différentiel entre le cours moyen de la séance précédant votre demande et le prix d'exercice de 40 €. Pour exemple : si vous exercez début février 2011 le nombre de 10.713 options à une date où le cours moyen de la séance du jour de votre demande est de 57 € vous facturerez la somme de 182.121 € hors taxes qui vous sera réglée par tout moyen à votre convenance (chèque ou virement) au comptant. Autre exemple, si le cours est de 112 €, votre facturation pour le même nombre d'option exercées sera de 771.336 €.
5. Le nombre et le prix d'exercice de l'option d'achat qui vous est accordée est basé sur la base d'un capital actuel constitué de 3,1 millions d'actions environ et d'un capital totalement dilué (exercice intégral des BSAR) d'environ 4 millions de titres Belvédère SA. Si ce capital vient à être modifié (augmentation de capital, ou cession de l'autocontrôle au delà de 5% des 900.000 titres actuels, ou réduction du capital) alors que tout ou partie de l'option d'achat qui vous est accordée n'est pas exercée, un ajustement selon les règles comptables sera effectué afin que l'option qui vous est accordée ne perde pas de sa valeur potentielle.

JR

2

Je veux croire que la présente reflète bien le contenu de nos accords.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente, dument signé (paraphe en première page) et précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »



BELVEDERE SA
Jacques ROUVROY
Président Directeur Général.

